

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 34

MARDI 28 AVRIL 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la fête du travail, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ne paraîtra pas le vendredi 1^{er} mai 2015.

SOMMAIRE DU 28 AVRIL 2015

	Pages
Avis aux abonnés	1253
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme	1253
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Structure de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté modificatif du 20 avril 2015).....	1256
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation des tarifs des droits d'entrée et des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de leur régime d'exonération (Arrêté du 20 avril 2015)	1256
RESSOURCES HUMAINES	
Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris dans un emploi de Directeur de Projet	1260
Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'une Directrice d'Hôpital hors classe.....	1260
Maintien en détachement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	1260

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 25 mars 2015

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 10 mai 2015.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Fin de fonctions d'un sous-directeur d'administrations parisiennes..... 1260

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 20 avril 2015)..... 1260

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 20 avril 2015)..... 1260

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 avril 2015).....	1261
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 avril 2015).....	1261
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 avril 2015).....	1262
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 20 avril 2015).....	1262

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe au titre de l'année 2015.....	1263
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe au titre de l'année 2015.....	1264
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{er} classe au titre de l'année 2015.....	1266

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Grands Moulins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1267
Arrêté n° 2015 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Sulpice, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1267
Arrêté n° 2015 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1267
Arrêté n° 2015 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 avril 2015).....	1268
Arrêté n° 2015 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 avril 2015).....	1268
Arrêté n° 2015 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2015).....	1268
Arrêté n° 2015 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2015).....	1269
Arrêté n° 2015 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 avril 2015).....	1269
Arrêté n° 2015 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénélon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1270

Arrêté n° 2015 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1270
Arrêté n° 2015 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1270
Arrêté n° 2015 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1271
Arrêté n° 2015 T 0831 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1271
Arrêté n° 2015 T 0832 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 20 avril 2015).....	1271
Arrêté n° 2015 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1272
Arrêté n° 2015 T 0834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Georges de Porto Riche et Le Brix et Mesmin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1273
Arrêté n° 2015 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1273
Arrêté n° 2015 T 0836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1273
Arrêté n° 2015 T 0837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1274
Arrêté n° 2015 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 avril 2015).....	1274
Arrêté n° 2015 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1275
Arrêté n° 2015 T 0842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tocqueville et rue Deodat de Severac, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 avril 2015).....	1275

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'auxiliaire de puériculture (corps des aides-soignants) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 22 avril 2015).....	1275
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du prix de journée d'hébergement applicable, à compter du 1 ^{er} janvier 2015, aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes, partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (Arrêté du 20 avril 2015) ...	1276
---	------

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e (Arrêté du 20 avril 2015) 1276

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. La maison du parc situé au 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2015) 1277

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance des résidents de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé au 68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 23 avril 2015) 1278

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers (Avis du 16 avril 2015) 1279

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline (Arrêté du 22 avril 2015) 1279

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-00339 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien (Arrêté du 20 avril 2015) 1280

Arrêté n° 2015-00340 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 20 avril 2015) 1280

Arrêté n° 2015-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 20 avril 2015) 1280

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00344 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8^e (Arrêté du 20 avril 2015) 1282

Arrêté n° 2015 T 0813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monte-Cristo, à Paris 20^e (Arrêté du 21 avril 2015) 1282

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00004 portant modification de l'arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 21 avril 2015) 1282

Arrêté n° 2015CAPDISC000007 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1283

Arrêté n° 2015CAPDISC000008 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1283

Arrêté n° 2015CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1283

Arrêté n° 2015CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1284

Arrêté n° 2015CAPDISC000011 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1284

Arrêté n° 2015CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 17 avril 2015) 1285

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2015 1285

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2015 1285

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2015 1285

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 1286

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1286

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1286

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1289

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1289

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1301

Permis de démolir délivré entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2015 1304

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e 1304

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1304
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1304
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1305
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Directeur(trice).....	1305
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur Adjoint Technique et Qualité — Catégorie A.....	1306
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef(fe) du Service des Ressources Humaines — Administrateur.....	1306
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	1307
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).....	1308

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Structure de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 1^{er} février 2011 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en sa séance du Comité technique du 19 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de structure de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information visé ci-dessus est modifié :

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est composée d'une unité rattachée à l'adjoint de la Directrice (Mission Transverse du Système d'Information), d'une sous-direction de l'administration générale et de deux services techniques : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN) et Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support (STIPS).

Au 4 : La sous-direction du développement et des projets devient le Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Le Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique comprend les bureaux suivants :

a. Le bureau des projets de ressources humaines devient le bureau des SI ressources humaines.

b. Le bureau des projets achats et finances devient le bureau des SI support.

c. Le bureau des projets patrimoniaux et géographiques devient le bureau de la géomatique.

d. Le bureau des projets de l'habitant devient le bureau des services et usages numériques.

e. Le bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias devient le bureau de l'ingénierie logiciel et du développement.

Au 5 : La sous-direction de la production et des réseaux devient le Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support (STIPS).

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des droits d'entrée et des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de leur régime d'exonération.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, 2003 PJEV 11 des 28 et 29 avril 2003 fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 11 — DF 25 en date des 14 et 15 novembre 2011, modifiant les tarifs et redevances de l'Ecole du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la délibération 2014 DEVE 1024, en date du 16 et 17 juin 2014, portant création d'un tarif de formation professionnelle pour adultes pour l'Ecole du Breuil ;

Vu les arrêtés du 28 janvier 2014 fixant, à compter du 10 février 2014, la tarification :

- des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération ;
- des biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs jardins et espaces verts.

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 11 DFA, en date des 13 et 14 avril 2015, modifiant la tarification des espaces verts et de son régime d'exonération ;

Arrête :

I — Tarification des droits d'entrée et des prestations

Article premier. — L'accès à tous les jardins, bois et parcs de la Ville de Paris est maintenu gratuit.

Art. 2. — Lorsque se déroulent au Parc Floral ou au Parc de Bagatelle des animations, expositions, manifestations, concerts et spectacles organisés à l'initiative de la Ville de Paris, le tarif est fixé à :

- 6 euros à plein tarif ;
- 3 euros à demi-tarif.

Une carte individuelle d'abonnement annuel donne accès à ces manifestations. Le tarif est fixé à :

- 22 euros à plein tarif ;
- 11 euros à demi-tarif.

La gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- les enfants de moins de 7 ans ;
- les enfants des groupes scolaires, des centres de loisirs et des colonies de vacances ainsi qu'à leurs accompagnateurs ;
- les titulaires du « Pass Jeunes » délivré par la Ville de Paris ;
- les titulaires des cartes émeraude ou améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ;
- les demandeurs d'emplois ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre délivrée par le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre (Onac-VG) et leur accompagnateur ;
- les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et leur accompagnateur ;
- le personnel de la Ville de Paris ;
- les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- les personnes effectuant une visite guidée avec un conférencier de la Ville de Paris ;
- les détenteurs d'un billet d'accès à une manifestation organisée par des tiers ;
- les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- les jeunes de 7 à 26 ans ;
- les titulaires du « Paris Pass Famille » délivré par le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ;
- les membres de familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la SNCF ;
- les accompagnateurs d'enfants de moins de 7 ans dans la limite de 2 personnes.

La gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisien lorsque celles-ci sont programmées dans le cadre d'évènements de portée internationale, nationale ou locale.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux personnes individuelles sont fixés comme suit :

- Tarif des visites guidées et conférences :
- 8 euros à tarif plein ;
 - 4 euros à demi-tarif.

Carte d'abonnement annuelle (6 activités) :

- 40 euros à tarif plein ;
- 20 euros à demi-tarif.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, rubriques 823 et 22, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les tarifs des visites guidées et conférences destinées aux groupes de personnes sont fixés comme suit :

- tarif des visites guidées pour un groupe maximum de 30 personnes : 104 € ;
- tarif des conférences : 156 € ;
- supplément pour langue étrangère ou dimanches ou jours fériés ou après 18 heures, les jours de la semaine : 31 €.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, rubriques 823 et 22, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Les tarifs d'inscription aux cours de botanique, de jardinage et d'écologie sont fixés comme suit :

- 5,50 euros de l'heure par personne à plein tarif ;
- 2,75 euros de l'heure par personne à demi-tarif.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, rubrique 22, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Pour les articles 3 et 5, la gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- les enfants de moins de 7 ans ;
- les titulaires des cartes émeraude ou améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ;
- les demandeurs d'emplois ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre délivrée par le Service départemental de l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre (Onac-VG) et leur accompagnateur ;
- les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et leur accompagnateur ;
- le personnel de la Ville de Paris ;
- les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- les journalistes.

Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- les jeunes de 7 à 26 ans ;
- les titulaires du « Paris Pass Famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ;
- les membres de familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la SNCF.

Art. 7. — Les tarifs de formation continue organisée par l'Ecole du Breuil sont fixés comme suit :

- formation tous professionnels :
 - 160 euros par jour et par personne ;
 - 128 euros par jour et par personne pour un groupe à partir de 8 personnes ;
 - 112 euros par jour et par personne pour un groupe à partir de 14 personnes.
- formation pour cadres :
 - 212 euros par jour et par personne ;
 - 170 euros par jour et par personne pour un groupe à partir de 8 personnes ;
 - 148 euros par jour et par personne pour un groupe à partir de 14 personnes.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Le tarif de formation continue pour adultes en cycle annuel intégré à une classe de l'Ecole du Breuil est fixé comme suit :

— 6 € de l'heure pour les formations Brevet Professionnel agricole de niveau V par Apprentissage et les formations de Brevet Professionnel de niveau 4 ;

— 9 € de l'heure pour les formations de Brevet de Technicien Supérieur agricole de niveau III et les formations Certificat de spécialisation en taille et soin des arbres de niveau V.

La Directrice de l'Ecole du Breuil est autorisée à signer les conventions de formation avec les employeurs et tout autre organisme compétent.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — Les droits d'inscription annuels à l'Ecole du Breuil sont fixés à 40 €.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7067, rubrique 22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

II — Tarification des biens vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Art. 10. — Le prix de vente de divers documents, tels que catalogues, dépliants, guides, affiches, cartes postales, est fixé comme suit :

— affiche de la Direction : 2 € ;

— carte postale : 1 € ;

— guide des parcs et jardins de Paris : 15 €.

La vente de publications, de documents et d'objets dérivés, sur tout support, présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix officiel du marché.

Selon les possibilités, ces ventes pourront également s'effectuer, outre dans les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participe la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7088, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — Le prix de vente de bois provenant des jardins, bois et parcs est fixé à :

— le m³ de bois : 36,35 €.

Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7023, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — Le prix de vente de végétaux est fixé comme suit :

Pour ceux provenant du centre de production horticole :

— plantes conditionnées en conteneurs supérieur à 2 litres : 5 € l'unité ;

— tapis végétalisés avec sedum : 15 € le m² ;

— arbres : 140 € l'unité.

Pour les compositions réalisées par les fleuristes à l'occasion de manifestations organisées par la DEVE :

— bouquet de fleur : 25 € l'unité.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, article 7028, rubrique 823, du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

III — Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public

Art. 13. — Les tarifs d'occupation temporaire des lieux de prestige définis ci-après pour des événements spéciaux sont fixés comme suit :

— pour la serre de l'Orangerie du Parc André Citroën (15^e), le tarif de location est fixé à 12,60 euros par m² pour une demi-journée et à 19,05 euros par m² pour une journée, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— le Parc Floral (12^e), le pavillon du jardin d'agronomie tropicale (12^e), le chai du parc de Bercy (12^e), l'auditorium de la maison du lac de Bercy (12^e), l'amphithéâtre et les salles de formation de l'Ecole du Breuil (12^e), sont loués au tarif de 12,60 euros par m² et par jour incluant, le cas échéant, le temps de montage et démontage ;

— la Galerie côté Seine du Château de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 24,55 euros par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— l'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 12 708 euros par période de 24 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Cette redevance peut être exonérée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

— intérêt général de la manifestation ;

— ouverture à un très large public ;

— accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Les recettes sont constatées au chapitre 75, nature 752, rubriques 823 et 22, missions 280 et 282 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 14. — Pour les soirées privatives organisées par des tiers dans le cadre d'expositions temporaires ou de manifestations, le tarif est de 948 euros par groupe de 30 personnes pour une durée de 2 heures, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes sont constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 15. — La redevance due pour l'organisation de spectacles payants en plein air est fixée à 8 % des recettes HT générées par ces spectacles.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 16. — Les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses sont fixées comme suit :

— ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 52,10 euros par jour et par mètre linéaire ;

— ventes effectuées à l'occasion d'activités à but non lucratif : 15,76 euros par jour et par mètre linéaire.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 17. — Mise à disposition gratuite et temporaires d'ouvrages publics à des associations à but non lucratif et dont l'action contribue à la satisfaction de l'intérêt général.

Les autorisations d'occupation privatives délivrées aux associations pour utiliser, à des fins privatives, des ouvrages publics (bâtiments, locaux, terrains aménagés...) situés dans l'enceinte des dépendances du domaine public affectées aux espaces verts municipaux (y compris les lieux de prestige dont la liste est définie à l'article 13 de la présente délibération), peuvent être exemptées du paiement d'une redevance à la double condition que les dites associations :

— ne poursuivent aucun but lucratif ;

— concourent à la satisfaction de l'intérêt public local.

Art. 18. — Gratuité de l'occupation du sol et du sursol des dépendances du domaine public municipal accueillant des espaces verts par des dispositifs d'isolation thermiques extérieurs.

Les autorisations d'occupation privatives du sol et du sursol du domaine public municipal affecté aux espaces verts, lesquelles sont délivrées pour permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieurs répondant aux objectifs du Plan climat, sont exemptées du paiement d'une redevance sous réserve qu'elles soient compatibles avec la destination des dépendances domaniales concernées et qu'elles ne portent pas atteinte à leur intégrité.

Art. 19. — La redevance due pour les emprises de chantier et de travaux dans les espaces verts municipaux est fixée comme suit :

— 1,08 euros par m² et par mois pour les palissades établies en hauteur ;

— 8,12 euros par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 20. — La redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

Installations de longue durée réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installées de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions : 218,12 euros par m² et par an (la surface étant arrondie au mètre carré supérieur) ;

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions : 218,12 euros par poteau et par an.

Installations temporaires effectuées par des tiers :

a) Poteaux indicateurs : 25,45 euros par unité et par jour ;

b) Mâts : 72,72 euros par unité et par jour ;

c) Banderoles publicitaires : 16,97 euros par m² et par jour (la surface étant arrondie au mètre carré supérieur).

Tout affichage publicitaire non autorisé fera l'objet de sanctions définies par la réglementation en vigueur.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 21. — Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 euro par jour et m².

La redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 22. — Les emplacements temporaires de jeux de boules donnent lieu à un tarif journalier fixé à 24,25 € euros.

Les recettes sont constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 23. — Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 24. — Le tarif de stationnement payant aux abords des Hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de Gravelle ainsi que celui des stationnements que l'administration pourrait être appe-

lée à organiser ou à autoriser à l'occasion de manifestations dans les bois et promenades sont fixés comme suit :

— stationnement des automobiles n'excédant pas la demi-journée : 4 euros ;

— stationnement des automobiles excédant la demi-journée : 8 euros.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 25. — La redevance perçue sur les détenteurs de permis de circulation de camions ou d'autocars dans les Bois de Boulogne et de Vincennes est fixée comme suit :

Voitures de charge et de commerce :

— par an : 102,60 euros ;

— par mois : 8,55 euros.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7034, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 26. — Mise à disposition gratuite de biens mobiliers appartenant à la DEVE pour les besoins d'associations.

La DEVE peut gratuitement mettre à la disposition d'associations non lucratives et dont l'action contribue à la satisfaction de l'intérêt général des biens mobiliers lui appartenant.

Art. 27. — Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} mai 2015, à l'exception de celles de l'article 5 qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Art. 28. — Les arrêtés suivants, en date du 29 janvier 2014, sont abrogés :

— tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération ;

— des biens produits et vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts.

Art. 29. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 30. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Bureau des procédures et de l'expertise comptable, section des recettes ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires, section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

RESSOURCES HUMAINES

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris dans un emploi de Directeur de Projet.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2015 :

A compter du 1^{er} avril 2015, Mme Sylvie MAZOYER est placée en détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris « gestion des risques », à la Direction de la Prévention et de la Protection, pour une durée de 3 ans.

Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'une Directrice d'Hôpital hors classe.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2015 :

Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice d'Hôpital hors classe, est maintenue en fonctions auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2015.

Maintien en détachement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 avril 2015 :

M. Jean-Marie ACKER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2015.

Fin de fonctions d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 avril 2015 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dévolues à M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur en chef des mines des ministères économiques et financiers, à compter du 25 juin 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant le changement d'affectation de Mme Magda HUBER et de Mme Marie-Claire BUFFARD en date du 13 avril 2015 ayant pour conséquence que les intéressées ne remplissent plus les conditions fixées par les articles 8 et 11 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël ;
- ALBERT Catherine ;
- ZAMBELLI Julien ;
- TIMON Jean-Luc ;
- MARION Suzanne ;
- OULD OUALI Samia ;
- SELLAM Berthe ;
- BLANCO Jean-Manuel ;
- GUILLARD Lionel.

En qualité de représentants suppléants :

- EVRARD Frédérique ;
- VALADIER Catherine ;
- CASSAN Patrick ;
- VENOT Gilles ;
- CERUTTI Jean-Christophe ;
- HAMMOU William ;
- CHATILLON Philippe ;
- RICHARD BOITTIEUX Pascal ;
- LUQUIN Nathalie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande des syndicats UCP et CFTC en date du 19 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

En qualité de titulaires :

- M. Mickaël MARCEL ;
- Mme Catherine VALADIER ;
- M. Patrick CASSAN ;
- Mme Suzanne MARION ;
- M. Gilles VENOT ;
- Mme Françoise LILAS ;
- M. Soufian ROUSSEAU ;
- M. Jean-Manuel BLANCO ;
- M. Marc ZIRI.

En qualité de suppléants :

- Mme Sandra LEMAITRE ;
- Mme Nadine FAUCILLON ;
- Mlle Catherine ALBERT ;
- M. Jean-Christophe CERUTTI ;
- M. Jean-Luc TIMON ;
- Mme Nicole LE GALL ;
- Mlle Berthe SELLAM ;
- M. Pascal RICHARD BOITIAUX ;
- M. Jean-Michel SALESSE.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le sous-directeur de l'administration générale.

En qualité de suppléantes :

- la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- le sous-directeur du patrimoine et de l'histoire.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 13 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

En qualité de titulaires :

- Mme Patricia BELISE ;
- Mme Isabelle DE SOUSA ;
- Mme Virginie DRUCKER ;
- Mlle Marie Claude SEMEL ;
- Mme Agnès DUTREVIS ;
- M. Pascal COLAS ;
- Mme Evelyne MEYER ;
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE ;
- M. Armand BURGUIERE ;
- M. Sylvain CIARAVOLO.

En qualité de suppléantes :

- Mme Laure VERENE LETHEL ;
- Mme Jamila DERNI ;
- Mme Rosalia CAILLAUX ;
- Mme Isabelle GRACY ;
- Mme Françoise ZAMOUR ;
- Mme Mathilde CREIXAMS ;
- Mme Vannina PERFETTI ;
- M. Patrick BELLAICHE ;
- M. Eric DUBUS ;
- Mme Cécile QUACH.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 12 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

En qualité de titulaires :

- M. Serge MAGNANI-SELLIER
- M. Philippe RAINE
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER
- M. Christophe SIMONETTI
- M. Benjamin RAKA
- M. Stéphane QUIGNON
- M. Mahamane FOFANA
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Claude ROYER
- M. Guy Camille HOUSOY
- Mme Nathalie LAPLACE
- M. Christian JONON
- M. Richard SANTAMARIA
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît FOUCART
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 19 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

En qualité de titulaires :

- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Adeline LAVRAT
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Carole GENESTE
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- M. Marc MAUPIN
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Cécile GUIMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Najib EL RHARBI
- M. David SIMON
- Mme Florence PIK
- M. Pascal BOURDEAU
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Catherine TRIESTE
- Mme Marie-Thérèse MEDOUS
- Mme Véronique DAVID
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Audrey VIOLETTE.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2015.

- M. NGUYEN VAN SU Charles
- Mme BOUARD Marie-Monique
- M. HAMADI Hamid
- Mme PREVAULT Patricia
- Mme HUGOT Fanny
- Mme GERMAIN-LECLERC Muriel
- Mme BOUTELOUP Irène
- Mme GUILLAUME Valérie
- Mme COMBASTEIX Sylvie
- Mme MICHAUD Martine
- M. TRAN René-Charles
- Mme DROUART Marylène
- Mme TUBIANA Nicole
- Mme TRAN Farida
- M. GIROUX Didier
- Mme LE GALL Brigitte
- Mme ERARD Jocelyne
- Mme GUILLAUMONT Martine
- Mme HOSSEN Sylviane
- Mme VERMILAS Marie-Claude
- Mme DUBOST Isabelle
- Mme TRICHON Evelyne
- Mme FORGEOIS Françoise
- Mme PHILIPPON Pascale
- Mme LE GRAVERAND Sandrine
- Mme DIBATISTA Mylène
- Mme TOURE Sira
- Mme EPAUD Sylvie
- Mme AULNOIS Isabelle
- Mme RAYNAUD Régine
- Mme MORIN Odile
- Mme TOUSSAINT Sylvie
- Mme BARBIER Véronique
- M. RENOUX Patrick
- Mme MORICE Brigitte
- Mme FAUVEL Monique
- Mme CONSTANT Marie-Christine
- Mme AGRICOLE Françoise
- Mme WEXLER Sylvie
- Mme BOUCHERON Sylvie
- Mme DESSAINTS Isabelle
- M. DUCROT Jean-Jacques
- M. DE CHAMBOURCY META Lionel
- Mme FROMENTIN-CHAN CHU Sabrina
- Mme BOURZEC Fatma
- Mme GATEAUD Michelle
- Mme DAVID Catherine
- Mme BRUNET Mireille

— M. GAYDU José
 — Mme SIMONNET Carol
 — Mme BACKX Sylvie
 — Mme DEMBELE Maïmouna
 — Mme BAMDE Corinne
 — Mme CIREDEM Sylvie
 — Mme DUBREUILLE Maria-Giovanna
 — Mme DEPLANQUE-VIS Nathalie
 — Mme DEHAYE Laurence
 — Mme COSQUER Pascale
 — Mme ALLAIN Christelle
 — Mme MARTIN Véronique
 — Mme LOUIS Evelyne
 — Mme LARROUY-RATIE Frédérique
 — Mme DRUOT Virginie
 — M. GRONDIN Jean-Louis
 — Mme THERY Yolande
 — Mme BAAMARA Karima
 — M. ARCHIMBAUD Laurent
 — Mme BOUDOUX Maryline
 — Mme PASCHAL SECQUEVILL Lynda
 — Mme SCHREIER Nadine
 — Mme PADIN LECOINTRE Véronique
 — Mme LONGUE Danièle
 — Mme DAN-PATRONCINI Evelyne
 — Mme BELLMONT Martine
 — Mme HABERZETTEL Brigitte
 — Mme FOUZEMBAS Magali
 — Mme DELORME Sophie
 — Mme CHARLES DONATIEN Pauline
 — Mme DARRAS Laurence
 — Mme THIBAUT Jacqueline
 — Mme PARCHAP Monique
 — M. TOMUS Jean-louis
 — Mme ROSENBERG Marilyne
 — Mme LALLIAS Maryline
 — Mme VIDEAU Corinne
 — Mme DIOP Marianne.

Liste arrêtée à 86 noms (quatre- vingt six noms).

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2015.

— M. SOMMOREAU Jean-Michel
 — Mme MARTINEL Lyvia
 — Mme CALIF Flora
 — Mme VOIGNIER Véronique
 — M. RIANO Robert
 — M. HUBERT Christian

— Mme PRABHAKAR Oumadevy
 — Mme MOUETTER-TESTA Malika
 — M. BARBES Laurent
 — M. CHAHMA Djilali
 — Mme FRANC-GIRARD Martine
 — Mme NAGEOTTE Agnès
 — Mme ORQUERA Frédérique
 — M. TATIBOUET Bruno
 — M. LE GUILLOU Sylvain
 — Mme VIMART Marie-Thérèse
 — Mme CENIER Odette
 — M. COLINEAU Wenceslas
 — Mme BOSQUILLON DE JENL Sibylle
 — M. ESPOSITO Thierry
 — Mme MENARD Romaine
 — Mme CONTAMINES Laurence
 — M. DUROC Arnaud
 — Mme MOUSSOKI Rose
 — Mme LAGRAND Sandrine
 — Mme CAILLET Micheline
 — Mme BRUNEAU Catherine
 — M. SAPPEI Bernard
 — M. DEBRAY Thomas
 — Mme LATRILLE Céline
 — Mme DEGROOTE Valérie
 — Mme MATHE Marie-Ange
 — M. LODS Damien
 — M. PRIVE Sylvain
 — Mme DEMEURISSE Virginie
 — Mme BARTHELEMY Valérie
 — M. BOTRALAHY Adolphe
 — M. DIAROUA Moussa
 — Mme SIMON-MERRA Ingrid
 — Mme JOINVILLE Nathalie
 — Mme LARTIN Jocelyne
 — M. BALDE Mamadou
 — Mme CASTAN Monique
 — M. AKIL Cherif
 — Mme ATCHADE Berthe
 — Mme FREVENT Sandrine
 — Mme DANG Catherine
 — Mme EUGA-SIEWE Gertrude
 — Mme CLAIN Monique
 — Mme CHEKIREB Céline
 — Mme SAVARD Laurence
 — Mme KOKCIKARAN Gulay
 — M. ARLANDIS Michel
 — M. FERREIRA Philippe
 — M. KHAYADJANIAN Richard
 — M. CORNIGUEL Julien
 — Mme LEROUX Vanessa
 — Mme FLEURY Caroline
 — Mme DELACROIX Lucie
 — M. CHEVROT Emmanuel
 — Mme VILLEMOT Catherine
 — Mme THOMAS Carine

- Mme SERRY Armelle
- M. DUCHAUSSOY Bernard
- Mme LAURENCON Valérie
- Mme ROCHE Caroline
- Mme SCHNORR Florence
- Mme PODVIN Christelle
- Mme GROBOST Catherine
- Mme HEYNER Catherine
- Mme LHULLIER Véronique
- Mme PERIQUET Line
- Mme GOLZIO Martine
- Mme CAMARA Mariam
- Mme FONTAINE Caroline
- Mme RAFFENNE Aurélie
- Mme BONOMI Patricia
- Mme CORVOL Barbara
- Mme ROCTON Pascale
- Mme MOURIEZ Anne
- M. DELACHAPELLE-MOREL Nicolas
- Mme TANTOT-SALMI Isabelle
- Mme SIAUME Anne
- Mme PASQUIER Mélisande
- M. DELIAS Alain
- M. PETIT Didier
- Mme BODIN Valérie
- Mme RENAULT Roselyne
- Mme MAGALHAES Virginia
- Mme DUPOUX Catherine
- Mme LE DOUGET Vannick
- Mme YOVOVI-ATTY Mireille
- Mme SEVRE Christine
- Mme AVUNDO Chantal
- Mme BOUBEKEUR Zohra
- Mme HERLIDO Mélina
- Mme MARTIN-ROLLAND Monique
- Mme FELLOUS Martine
- Mme GAUTHEY Dominique
- Mme VIGUIER- VILLEDIEU Dominique
- Mme BAKANA Michelle
- Mme BOULARD Véronique
- Mme GANDON Christine
- Mme DENCAUSSE Marie-Laure
- M. DENIZIOT Cyril
- Mme AVELINE Céline
- Mme GATIN Séverine
- Mme FERTOUL Karine
- Mme LARISSE Rachelle
- Mme IRBAH Wahiba
- Mme LOULIDI Nadia
- Mme KRSTIC-BOGDANOVIC Dragana
- Mme TALARICO Sandy
- Mme PHINERA Florence
- Mme KIRSZNER Evelyne
- M. FRIART Mathieu
- Mme HAMOUMOU Samia
- Mme GARRON Marie-Neige
- Mme PAHON Rachel
- Mme ROGER Marie-Christine
- Mme MICHALON Laurence
- Mme LE TOSSER Cécile
- Mme TRAORE Carole
- M. VIEUBLE Ludovic
- M. SALA Anton
- M. NIGAULT Frédéric
- Mme LEPINAY Sandrine
- Mme DELESTRE-ALBERT Florence
- Mme HARAN Brigitte
- Mme BICHARI Sylvie
- Mme FRENAIS-BENY Nathalie
- Mme MERCIER Florence
- Mme SAVIGNY Andrée
- Mme CAVARE-ADONAI Felixiana
- Mme NEAU Dominique
- Mme FERNANDEZ Michelle
- Mme HOLTZMANN Isabelle
- Mme RABIN Lydie
- Mme GALLARATO Isabelle
- Mme GOULAY Marion
- Mme ABDEDDAIM Zahia
- M. RICHARD Grégory
- Mme MARTIN Annie
- Mme BAYOL Anne-Marie
- Mme POMMERET-FORQUET Gwenaëlle
- Mme FIQUET Brigitte
- Mme TRICARD Vanessa
- Mme TOITOT Brigitte
- M. OGUIDI Daouda
- Mme DE LACOUR-ARNOUX Muriel
- Mme NEVEU Céline
- Mme HOUBRE Nelly
- Mme PEUGEOT Christine
- Mme BRIEY Stéphanie
- M. PAUPER Alain
- Mme CHIPAN Lucette
- Mme BAYLE Catherine
- Mme DONNART Marceline
- Mme MARIE-ROSE DITE CE Valérie
- Mme URSULE Céline
- Mme STOOP Céline
- Mme JACQUET Claudine
- M. LUTHEREAU Frédéric
- Mme RICHARD Carine
- Mme BOURIEL Valérie
- Mme ROUDEN Thérèse
- Mme KANCEL Marie-Louise
- Mme BERTIN Christine
- M. SERRANO Fabrice
- M. DUVAL Serge
- Mme AZE Sandrine
- Mme IBANEZ Carole
- M. PHOTHER David
- M. PLAZANET Pascal

— Mme ZENOUDA Elodie
 — Mme CAVAILLE Florence
 — Mme DESPOUY Julia
 — M. DA SYLVA Paul
 — Mme VEDANAYAGUY Veda
 — Mme PERROT Isabelle
 — M. DESCAMPS Alain
 — Mme LABEJOT Marlène
 — Mme OHAYON Danielle
 — M. JUGE Jean-Pierre
 — Mme CHARLES Véronique.
 Liste arrêtée à 185 noms (cent quatre-vingt cinq noms).

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif
 de 1^{re} classe au titre de l'année 2015.**

— Mme LECLERC Muriel
 — Mme BUGAND Armelle
 — M. DEVAUX Jean-Claude
 — M. DI GALLO Sylvain
 — Mme PENTSCH Gretel
 — M. GAUTHEY Franck
 — M. QUICENO OCAMPO Elkin
 — M. AUROUX Nicolas
 — Mme CHANG Marie-Claude
 — Mme AMBOU Josiane
 — Mme GONDARD Violaine
 — Mme CHARTRAIN Odile
 — M. BAKRI Mohamed
 — Mme ANDJONGO OLAMA Adèle
 — M. LEMESSIER Jérémy
 — Mme BENSIMON Sonia
 — Mme MAZRANI Khaddouja-Amira
 — Mme ABDILLAHI Zalihata
 — Mme QUICHAUD Hélène
 — Mme IMBERT Monique
 — M. FAQUET Thierry
 — M. MIGNON Thierry
 — Mme VARLET-VAN BRUSSEL Valérie
 — Mme HO TU QUI Marie-Ghislaine
 — Mme KIMAZ Aïcha
 — Mme ABDELLAH Karima
 — Mme MARCHAND Stéphanie
 — Mme MATHEY France-Lise
 — Mme RECCHIA Marzia
 — Mme MONOT Nadine
 — Mme ZIOUANE Meriem
 — Mme MARAT Juliette
 — Mme PEAN Christelle
 — Mme ADJIMI Fatiha

— Mme MARTIN Marina
 — Mme OPPON Thésée
 — M. GUSTAVE Mathieu
 — Mme NAIT ALLAOUA Olivia
 — Mme DIALLO Kadiatou
 — M. RUBIO José
 — Mme BESNIER Vonick
 — Mme LANDEAU Sandrine
 — Mme CHOBERT Nathalie
 — M. FAGGIANELLI Jean-Charles
 — Mme DURAND-JALLAMION Béatrice
 — Mme LAMOUCAT Sabrina
 — Mme REY Christèle
 — Mme BERGER Jacqueline
 — M. GUILLARD Julien
 — M. VASSEUR Sylvain
 — Mme DUREAU-CONTANT Agnès
 — Mme HENRY Carole
 — Mme DOUNNIT Zohra
 — Mme MOREIRA Sara
 — Mme DISPAGNE Claire
 — Mme MOUAZE Marylise
 — M. BELMAMI Mustapha
 — Mme SIMPHOR Leïla
 — Mme SOMARRIBA Estelle
 — M. VIDANA Pierre
 — Mme CAMBON Emily
 — M. SCHMIDT Christian
 — Mme KOUADIO Ahoule-Pélagie
 — Mme MARGERTE Valérie
 — Mme BOULAY-VERGONDY Sonia
 — Mme MAGRET Michelle
 — Mme COUCOUREUX Béatrice
 — Mme GUERS Françoise
 — Mme GOBEZ Francine
 — Mme KLEIN Laurence
 — Mme DERSION Marie-Noëlle
 — Mme LEMESLE Samira
 — Mme DUGAS Florence
 — Mme TRAN HUU Florence
 — Mme BEAUFORT Valérie
 — Mme MATHIEU Fabienne
 — M. GROUT Gérard
 — Mme PINTO Anna
 — Mme SECO MATEUS Esmeralda
 — M. MESBAH Mouhoub
 — Mme ARZUMAN Béatrice
 — Mme DELELEE-CASSARINO Elodie.
 Liste arrêtée à 82 noms (quatre-vingt deux noms).

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*
 Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 SSC 001 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Grands Moulins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Grands Moulins en date du 7 août 2014 entre la Ville de Paris et la société VINCI Park France ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 31, rue Thomas Mann, à Paris, dans le 13^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Grands Moulins est un établissement recevant du public d'une capacité de 518 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 11 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Grands Moulins situé 31, rue Thomas Mann, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Sulpice, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Saint-Sulpice en date du 17 décembre 1980 entre la Ville de Paris et la société Vinci Park France ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 8, place Saint-Sulpice, à Paris dans le 6^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Saint-Sulpice est un établissement recevant du public d'une capacité de 556 places ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Sulpice situé 8, place Saint-Sulpice, à Paris 6^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, sur les lincolns, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra de télésurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 bis et le n° 11 bis, sur 90 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0719 du 8 avril 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE D'ALESIA, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FIRMIN GILLOT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 3 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, n° 83 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0820 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité (RATP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 30 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 192 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénélon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0673 du 7 avril 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fénélon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 24 avril 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0673 du 7 avril 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE FÉNÉLON, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 30 avril 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, COUR DE LA FERME SAINT-LAZARE, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0826 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement par Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 12 juin 2015 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 10 places ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de nacelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la Villa Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mai 2015, de 9 h 30 à 13 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-JACQUES et le n° 14 de la VILLA SAINT-JACQUES.

Ces dispositions sont applicables 9 h 30 à 13 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0831 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de la voie effectués par la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 1^{er} juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARYSE BASTIE vers et jusqu'à l'AVENUE BOUTROUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0832 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 3 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-PAUL vers et jusqu'à la RUE DE L'HOTEL SAINT-PAUL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues Alexandre Parodi et Faubourg Saint-Martin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 54 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 198 et le n° 230 bis, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 204, 214, 220 et 224, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 228/230.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 208.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Georges de Porto Riche et Le Brix et Mesmin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Georges de Porto Riche et Le Brix et Mesmin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LE BRUX ET MESMIN, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEORGES DE PORTO RICHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE GEORGES DE PORTO RICHE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 4 places ;

— RUE LE BRUX ET MESMIN, 14^e arrondissement, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0835 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 27 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 160 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, n° 52 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Georges Lafenestre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MAURICE D'OCAGNE, 14^e arrondissement, côté impair, à partir du passage piéton (traversée Georges Lafenestre/Maurice d'Ocagne), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection jardinière et trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, au n° 29 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64, jusqu'à la mitoyenneté du n° 64 et du n° 66, sur 23 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0016 du 6 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tocqueville et rue Deodat de Severac, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 27 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Deodat de Severac, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est interdit, à titre provisoire, RUE DEODAT DE SEVERAC, 17^e arrondissement, au n° 8, sur 1 place.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE DEODAT DE SEVERAC, 17^e arrondissement, au n° 1 (1 place).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, entre le n° 57 bis et le n° 59, sur 3 places.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DEODAT DE SEVERAC, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, sur 55 mètres.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

DEPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'auxiliaire de puériculture (corps des aides-soignants) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des

agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 20007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 autorisant l'ouverture d'un concours réservé d'aides-soignants exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé, ouvert, à partir du 26 mai 2015, pour le recrutement de deux auxiliaires de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, Présidente du jury, adjointe du chef du bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris ;

— M. Saïd TAYEBI, Chef de l'Etablissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP), Département de Paris ;

— Mme Marylène HONORÉ, cadre de santé à la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, Département de Paris ;

— Mme Odette LANSELLE, cadre de santé au foyer de l'enfance Mélingue, Département de Paris.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Responsable du Pôle Gestion Individuelle
du Service des Ressources Humaines*

Agnès VACHERET

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du prix de journée d'hébergement applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes, partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre en charge de l'Economie, en date du 17 décembre 2014, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 G déterminant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement des établissements pour personnes âgées dépendantes partiellement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée d'hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour une partie de leur capacité est fixé à 80,62 € toutes taxes comprises.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
Les Ambassadeurs	18
Edith Piaf	20
Grenelle	5
Les Intemporelles	10
Les Issambres	30
Les Jardins de Belleville	39
Les Amandiers	31
Océane	50
Les Parentèles de la rue Blanche	21
Les Jardins d'Iroise	6
Robert Doisneau	20
Saint-Simon	32
Sœurs-Augustines du Saint-Cœur de Marie	15

Art. 2. — Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE pour l'exercice 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 758828758) situé au 6, rue Pirandello, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 083 660 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 778 074,43 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 795 233,39 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 514 110,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 156 040 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 371 994,45 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 528 034,45 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 82,10 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 99,31 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,44 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 10,06 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 7,93 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 112 857,42 € concernant la Section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 82,69 € TTC ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 100,05 € TTC ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 22,99 € TTC ;
 - GIR 3 et 4 : 11,36 € TTC ;
 - GIR 5 et 6 : 7,28 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. La maison du parc situé au 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF Résidences à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. La maison du parc pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. La maison du parc (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF Résidences (n° FINESS 750041089) situé au 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 639 737,95 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 864 748,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 278 750,16 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 928 722,98 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 272,02 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 567 031,06 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 647 394,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 88,05 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 107,48 € TTC.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,33 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 15,43 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 6,55 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de -145 486,00 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de -22 091,50 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 87,20 € TTC ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 106,47 € TTC ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 24,56 € TTC ;
 - GIR 3 et 4 : 15,58 € TTC ;
 - GIR 5 et 6 : 6,61 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance des résidents de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé au 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé au 68, RUE DES PLANTES, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 584 780 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 004 899 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 292 313,60 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 881 992,60 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 800 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 497 325,20 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 563 125,20 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2015, le tarif journalier applicable à l'hébergement est fixé à 106,01 € TTC.

A compter du 1^{er} février 2015, le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 126,73 € TTC.

A compter du 1^{er} février 2015, les tarifs journaliers applicables à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,94 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 17,10 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 7,25 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 106,01 € TTC ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 126,73 € TTC ;
- les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 26,94 € TTC ;
 - GIR 3 et 4 : 17,10 € TTC ;
 - GIR 5 et 6 : 7,25 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers. — Avis.

Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de conseil départemental, réunie le 16 avril 2015.

La commission de sélection propose à l'unanimité de ne pas classer l'offre du candidat ALJ 93, celle-ci comportant des aspects éliminatoires par rapport à l'avis d'appel à projet et au cahier des charges initiaux : le projet ne prévoit aucune implantation parisienne et le nombre de places proposées (18) est inférieur au minimum de 25 places prévu par le cahier des charges. La commission de sélection a par ailleurs établi à l'unanimité le classement suivant :

— Lot 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus :

- 1^{er} : France Terre D'Asile.

— Lot 25 places d'accueil collectif temporaire :

- 1^{er} : France Terre D'Asile.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et cons-

titue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise ultérieurement par la Présidente du Conseil de Paris en formation de conseil départemental.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*La Présidente de la Commission
auprès du Département de Paris*

Nawel OUMER

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur hors classe de la Ville de Paris détaché sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2015-00339 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1, L. 312-2 et R. 312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2014-00492 du 16 juin 2014 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien ;

Vu la délibération n° 2014 R. 212 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 du Conseil de Paris désignant une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE, président de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Art. 2. — Maître Gérard ALGAZI, avocat honoraire, est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Art. 3. — Conformément aux délibérations des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, Mme Colombe BROSSEL est désignée en remplacement de Mme Myriam EL KHOMRI, suppléante démissionnaire.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00340 modifiant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00491 du 16 juin 2014 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2014 R. 212 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 du Conseil de Paris désignant une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux délibérations des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, Mme Colombe BROSSEL est désignée en remplacement de Mme Myriam EL KHOMRI, suppléante démissionnaire.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Art. 4. — **Département de la stratégie immobilière et budgétaire :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6. — **Département construction et des travaux :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la Mission « grands projets ».

Art. 7. — **Département de l'exploitation des bâtiments :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER et de M. Hervé LOUVIN, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du Bureau de la logistique et de la sécurité bâtimentaires, Mme Soraya HENRIQUES, attachée d'administration de l'Etat, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Rédha KHALED, Mme Elisabeth FOUASSIER et M. Hervé LOUVIN.

Art. 10. — **Département de l'administration et de la qualité :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction ;

— Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Méline IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Art. 12. — **Dispositions finales :**

Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements ».

ments de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00344 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte de l'établissement bancaire BLOM-BANK par les véhicules de transport de fonds ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement sur l'espace public des convoyeurs de fonds desservant cet établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, est créé AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, au droit du n° 21, en amont du passage porte cochère (un emplacement de 10 m).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015 T 0813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monte-Cristo, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Monte-Cristo, pour sa section comprise entre la rue de Bagnolet et la rue Alexandre Dumas, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du réseau de l'entreprise ErDF (Electricité réseau Distribution France) au droit des n°s 2 à 8, rue Monte-Cristo, à Paris 20^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 avril 2015 au 29 mai 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTE CRISTO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 8, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00004 portant modification de l'arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le courriel du syndicat SIASP en date du 23 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté n° 2015/3118/00001 susvisé, est ainsi modifié :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« M. Mohammed BEN HOMMANE, SIASP CFE CGC » ;
 Sont remplacés par les mots :
 « Mme Karine CHAMEAU, SIASP CFE CGC » ;
 — au titre des représentants suppléants du personnel,
 les mots :
 « Mme Karine CHAMEAU, SIASP CFE CGC » ;
 Sont remplacés par les mots :
 « M. Jean-Jacques REMIDI, SIASP CFE CGC ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000007 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, établie, au titre de l'année 2015, est la suivante :

- Mme Fanny DARLY, DTPP ;
- Mme Valérie TOURNOUX-TRANNNIN, DRH ;
- Mme Adeline LOUISET, DPG ;
- Mme Daniella JOSEPH, DRH ;
- Mme Audrey DEMESLAY, CABINET ;
- Mme Coraline LECOQ, DTPP ;
- Mme Virginie CHEROY, DRH ;
- Mme Patricia JABOT, DTPP ;
- Mme Laurence CHRETIEN, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines

nes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000008 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2015 est la suivante :

- Mme Marie-Laure BURKHALTER, DRH ;
- Mme Noëlle GRECOURT, DPG ;
- Mme Annie TANCHE, DFCPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2015, est le suivant :

- M. David GUEZENGAR, DTPP ;
- Mme Virginie DUBOST, DTPP ;
- Mme Isabelle KERGOZIEN, Préfecture 91 ;
- Mme Erika VILDEMAN, DTPP ;
- Mme Brigitte PEULIER, Cabinet ;
- M. Dany BRIGE, SAI ;
- Mme Nathalie BALIMA, DRH-SGPPN ;
- Mme Sophie SORET, DTPP ;
- Mme Faiza AIT ALLA, SAI ;
- Mme Valérie LECUIROT-MARGUERIE, DRH-BDSASI ;
- Mme Laura MAURET-MOREAU, DFCPP ;
- M. Jonathan PHILIBERT, DRH-SGPTS ;
- Mme Anne-Gaëlle COTTENEC, DRH-SGPPN ;
- Mme Sarah TRIBONDEAU, DFCPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2015, est le suivant :

- Mme Emeline AURE, SAJC ;
- Mme Amélia BASSE, DTPP ;
- Mme Séverine BAVOIL, DPG ;
- Mme Béatrice BERNARD, DPG ;
- Mme Catherine BORREL, DPG ;
- Mme Sonia CASTRIEN, SAI ;
- Mme Chantal MONNIER, CABINET ;
- Mme Myriam MORA, DTPP ;
- M. Michel PROUST, SAI ;
- Mme Patricia RICHARD, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000011 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2015, est le suivant :

- Mme Sophie MIDDLETON, DTPP ;

- Mme Dominique FRAISSANGE, DRH ;
- M. Pierre GAMARD, DTPP ;
- Mme Florence BARBAZAN, DPG ;
- Mme Stéphanie RICHER, DTPP ;
- Mme Hélène POLOMACK, DRCPN (détachée).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Arrêté n° 2015CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2015, est le suivant :

- Mme Sylvie BAUDY, Cabinet ;
- Mme Valérie BERNARD, DTPP ;
- Mme Pascale IMBERTY, DPG ;
- Mme Nadine REMI, DOSTL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité chimie, au titre de l'année 2015.

Liste par ordre alphabétique des douze candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) :

- AUJOUX Allison
- BENTEFRIT Zakaria
- BESANÇON Sophie
- CARADEUC Cédric
- DA CONCEICAO Raphaël
- FRAUX Caroline
- GAUDARD Aurore
- GILARDI nom d'usage SMET Caroline
- GRAS Stéphanie
- LE DIGUERHER Jérémy
- MIRANDE-BRET Cécile
- RENAUDIN nom d'usage LESNIAREK Gaëlle.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Président du Jury

Guy RAYNAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre alphabétique, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) :

- BOUARD Aude-Claire
- DENICOURT Bastien
- GUILLOT Didier
- JANSENS Manon
- MARBEUHAN Axell
- MARTIN Elodie
- MARTIN Jérémie
- RAGUIDEAU Aymeric
- RANDRIAMANAMPISOA Donatien.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Président du Jury

Guy RAYNAUD

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police — spécialité sécurité incendie, au titre de l'année 2015.

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) :

Etat néant.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Président du Jury

Guy RAYNAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

Décision n° 15-147 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2014, par laquelle l'indivision LAFON DE LAGENESTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (office notarial) une surface de 48,50 m² dépendant d'un local d'une superficie totale de **198 m²** situé au 1^{er} étage sur entresol, porte droite, de l'immeuble sis 9, boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **57,14 m²**, situés 7, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e :

- un local (T1' n° 6.05) situé au 6^e étage d'une superficie de 17,36 m² ;
- un local (T1' n° 5.09) situé au 5^e étage d'une superficie de 21,70 m² ;
- un local (T1' n° 5.02) situé au 5^e étage d'une superficie de 18,08 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 février 2015 ;

L'autorisation n° 15-147 est accordée en date du 20 avril 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service technique de l'Eau et de l'assainissement / Section politique des Eaux.

Poste : responsable de la mission relations avec les usagers.

Contact : Sandrine WINANT, chef de la Section politique des Eaux — Tél. : 01 53 68 76 67.

Référence : AT 15 35021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDS — mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Poste : chef de projet communication. Développement des actions de communication en prévention des conduites à risques.

Contact : Carmen BACH — Tél. : 01 17 29 26 91.

Référence : AT NT 15 35067.

2^e poste :

Service : DASES — Direction — missions d'études et observatoire social.

Poste : démographe auprès de la responsable de la mission études et observatoires sociaux.

Contact : Samira OUARDI — Tél. : 01 43 47 76 50.

Référence : AT NT 15 35041.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du logement et de son financement — Bureau de l'Habitat Privé (BHP).

Poste : chargé de mission Métropole du Grand Paris et dossiers transversaux.

Contact : Anne de BAYSER, Directrice — Tél. : 01 42 76 35 08.

Référence : AP 15 35037.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du logement et de son financement — Bureau de l'Habitat Privé (BHP).

Poste : chargé de mission Métropole du Grand Paris et dossiers transversaux.

Contact : Anne de BAYSER, Directrice — Tél. : 01 42 76 35 08.

Référence : AT NT 15 35046.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable adjoint du Département Paris Numérique.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT NT 15 35055.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des finances achats et comptabilité.

Poste : responsable du service finances, achats et comptabilité.

Contact : Florence BOULOGNE, responsable des ressources humaines — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AP 15 35074.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Poste : chef du projet « dispositif contractualisé destiné à faciliter l'installation de professionnels libéraux regroupés en secteur 1 ».

Contact : Anne GIRON — Tél. : 01 43 47 71 09.

Référence : NT AP 15 35084.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI). — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des finances achats et comptabilité.

Poste : juriste.

Contact : Florence BOULOGNE, responsable des ressources humaines — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AT 15 35071.

2^e poste :

Service : ressources humaines.

Poste : adjoint au responsable du service des ressources humaines.

Contacts : Florence BOULOGNE, responsable des ressources humaines — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AT 15 35080.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Directeur(trice).

FICHE DE POSTE

La Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) (catégorie A, titulaire ou contractuel).

Corps : attaché.

Spécialité : sans spécialité.

Placé sous l'autorité directe du Maire d'Arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, le Directeur(trice) met en œuvre la politique du Comité de Gestion de l'Établissement Public :

— assurer le fonctionnement des secteurs de la restauration scolaire et des séjours de vacances ;

— veiller à l'état des équipements et des installations de restauration et à l'observation des mesures d'hygiène ;

— monter et gérer les dossiers de marchés ;

— assurer la gestion des personnels, de la paie et de la comptabilité ;

— préparer et suivre les budgets ;

— organiser et animer les réunions et délibérations du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;

Profil du candidat :

— autonomie, disponibilité, sens des responsabilités ;

— capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;

— aptitudes à la négociation (fournisseurs, administrations, personnels) ;

— connaissance de la comptabilité publique ;

— bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des Établissements publics ;

— connaissance de la bureautique et qualités rédactionnelles.

Poste à pourvoir **au plus vite**.

Candidature (lettre de motivation et Curriculum vitae) à adresser sous pli confidentiel : à Mme Rachida DATI, Présidente de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur Adjoint Technique et Qualité — Catégorie A.

Le Directeur-Adjoint est placé sous la seule autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et en son absence sous l'autorité du Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines.

Missions :

1. Il est en charge de la formation et de la gestion des groupes de travail opérationnel portant sur l'amélioration de la qualité. Il a pour mission de veiller à la réalisation en interne des formations obligatoires en restauration collective. Il mènera également à bien les formations du mercredi destinées aux agents de service. Les formations, internes et externes, sont organisées en collaboration avec le Directeur des Ressources Humaines.

2. Il doit rechercher et améliorer la qualité des repas, du service et veiller à la mise en place des solutions retenues. Il agit ici comme un auditeur.

3. Il rédige les CCTP des marchés.

4. Il est le responsable de l'organisation de la production dans les cuisines, du service dans les réfectoires et du respect des normes d'hygiène. A ce titre il rédige l'ensemble des notes de services et des process de production.

5. Il veille, avec le Directeur des Ressources Humaines et avec le service des commandes, à l'organisation matériel et logistique de la production et du service.

6. Il a la charge du suivi des analyses microbiologiques (plan d'échantillonnages,...).

7. Il est partie prenante de la mise en place du schéma Directeur adopté par le Conseil d'Administration et validé par la Ville de Paris. Il en va de même de toutes les opérations lourdes menées dans les écoles qui peuvent impacter la restauration scolaire du 14^e. Il participe aux réunions internes et externes portant sur ce sujet.

8. Il a la responsabilité de gérer son service qui comprend un responsable achat et logistique, un agent d'audit qualité et les équipes des chauffeurs-livreurs.

9. Il établit une proposition budgétaire pour son service.

Compétences :

— solide expérience administrative et technique de la restauration collective ;

— solide connaissance de toutes les normes administratives et techniques liées à la restauration sociale collective ;

— capacité à diriger un service ;

— aptitude à travailler en gestion de projet et à animer des groupes de travail ;

— sens du relationnel ;

— réelle expérience de formateur ;

— rigueur, méthode, sens de l'organisation ;

— connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles souhaitable.

Contact : Mme ANDOUARD Corinne, Directrice des Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 40 34 35.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef(fe) du Service des Ressources Humaines — Administrateur.

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} juillet 2015.

Localisation :

Sous-direction des ressources Service des Ressources Humaines, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux parisiens en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble près de 5 600 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Le Service des Ressources Humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe du C.A.S.V.P. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 bureaux et 2 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 catégorie A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. Sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que la mission prospective et la mission marchés.

Le service comprend les entités suivantes :

— 2 bureaux de gestions ;

— le bureau paie, prospective et méthode ;

— le bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— le bureau de la formation et des concours ;

— le bureau de la prévention des risques professionnels ;

— le bureau des systèmes d'information RH ;

— la mission prestations sociales et retraites ;

— la mission information et animation du réseau RH.

Définition Métier :

Le(la) chef(fe) du Service des Ressources Humaines participe à la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines du C.A.S.V.P. et assure sa mise en œuvre, en lien avec les autres sous-directions. Il (elle) est chargé de piloter :

— les processus RH nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement public : concours, recrutement, paie, formation, évaluation, gestion des carrières, instances paritaires... ;

— la formalisation des pratiques RH (ex : guide la rémunération, guide de la procédure disciplinaire, guide du temps de travail...) et des priorités de l'établissement public (ex : plan de la prévention des risques professionnels), en assurant l'association et l'information des autres sous-directions ;

— les chantiers stratégiques : démarche de prévention des risques psycho-sociaux, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, structuration de la fonction RH... en lien avec les autres sous-directions ;

— l'élaboration et la mise en œuvre de plans particuliers d'action avec les autres sous-directions : ces plans doivent expliciter et adapter les processus RH aux besoins de chacune ; et définir les processus de collaboration nécessaires avec le SRH afin de décliner les priorités RH de l'établissement public et de soutenir les priorités stratégiques des sous-directions.

Prestataire de service des autres sous-directions, le Service des Ressources Humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Il participe à la réalisation du plan pluriannuel stratégique du C.A.S.V.P. autour de 4 axes principaux :

- l'amélioration de l'efficacité de la fonction RH :
 - développer et simplifier les procédures ;
 - moderniser et dématérialiser les systèmes d'informations ;
 - renforcer l'équité de traitement des agents (accompagner, déconcentrer, développer la sécurité juridique avec la production de normes) ;
 - développer les compétences des agents du réseau RH.
- le soutien et les besoins en termes d'accompagnement des cadres (formation, tutorat, outils collaboratifs, coaching...) :
 - renforcer l'attractivité du C.A.S.V.P. et les axes de recrutements des cadres ;
 - développer la formation des cadres ;
 - développer les moyens de les accompagner et de les fidéliser dans leur parcours au sein du C.A.S.V.P. et des administrations parisiennes.
- l'amélioration des conditions de travail :
 - poursuivre l'intégration des personnes en situation de handicap ;
 - prévenir les risques professionnels ;
 - développer les leviers contribuant à améliorer les reconversions professionnelles ;
 - faire évoluer le partenariat avec les médecines et améliorer le fonctionnement de la médecine préventive.
- le développement des synergies avec la Ville de Paris et l'AP/HP en matière RH.

Le poste requiert de solides qualités d'organisation et une bonne appréhension des procédures et des calendriers de travail. Il nécessite une bonne approche de la matière ressources humaines, des connaissances juridiques et un goût pour la gestion des ressources humaines et la conduite du dialogue social. Il demande aussi une bonne maîtrise du droit des fonctions publiques.

Il nécessite une appétence particulière pour les fonctions managériales (encadrement de 120 personnes), l'animation de réseaux et la conduite de projets. Ce dernier volet est particulièrement important, compte tenu des évolutions structurelles et organisationnelles du C.A.S.V.P. en cours et à venir (rattachement de nouveaux services au C.A.S.V.P., ouverture d'E.H.P.A.D., GPEC...) mais également des projets de réorganisation propres au service (ex : mise en place d'un pôle intégré gestion-paie.) Le(la) candidat(e) devra développer le mode projet au sein du SRH, en nommant des chefs de projet sur les projets transversaux, en animant un comité de suivi des projets et en développant une culture de reporting à partir d'indicateurs pertinents.

Enfin, le(la) candidat(e) sera l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales, dont il/elle devra organiser l'information et l'association aux principaux chantiers du C.A.S.V.P., dans le cadre d'un agenda social annuel soutenu.

Activités principales :

- support à la définition de la politique « Ressources Humaines » du C.A.S.V.P. ;
- mise en place et contrôle de l'application de la stratégie RH de l'établissement ;
- organisation et pilotage du dialogue de gestion RH ;
- management du service ;
- gestion administrative des 6 000 agents du C.A.S.V.P. ;
- gestion du dialogue social (agenda social) ;
- organisation des recrutements et de la formation (concours et plan de formation) ;
- préparation de toutes les réunions des instances institutionnelles (CT et CHSCT sur les deux fonctions publiques), présidence de CAP ;
- actualisation et modernisation de la fonction « Ressources humaines », mise en œuvre de toutes les évolutions légales ou réglementaires, suivi des orientations définies par la Maire de Paris pour les RH.

Savoir-faire :

- Les qualités demandées du (de la) candidat(e) sont les suivantes :
- managériales, stratégiques, capacités pour le dialogue de gestion ;
 - intérêt pour les fonctions support : RH, droit, finances ;
 - goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
 - compétence pour la gestion et l'encadrement ;
 - rigueur, dynamisme, grande disponibilité, engagement professionnel ;
 - méthode et organisation.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction des ressources — Tél. : 01 44 67 17 51 — vanessa.benoit@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'Etablissement Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Localisation :

E.H.P.A.D. Alquier-Debrousse, 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Méto (ligne 3) : Porte de Bagnolet / Bus : PC — 351 — 76 — 57 / Tramway 3 B : arrêt « Porte de Bagnolet ».

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 325 lits d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (dont 95 lits en 5 unités de vie protégée) dont dépendent :

- un centre de santé, recevant des patients pour des consultations médicales, paramédicales et dentaires ;
- un accueil de jour accueillant en journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'effectif total de l'établissement est de 230 agents et 10,8 ETP contractuels.

Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative, attaché d'administration, et par une adjointe responsable du pôle soins, cadre supérieur de santé.

Définition Métier :

— dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

— définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
 — conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
 — organisation des services rendus aux résidents ;
 — développement et animation des partenariats ;
 — management opérationnel de l'établissement ;
 — animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
 — gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
 — gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
 — gestion matérielle et technique de l'établissement ;
 — promotion de l'établissement ;
 — entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

— analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
 — informer et orienter les résidents ;
 — adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
 — organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
 — promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

— conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;
 — adapter les projets de service au projet institutionnel ;
 — harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
 — mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
 — proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
 — renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
 — superviser la régie d'avances et de recettes ;
 — définir les besoins en matériels et en équipements ;
 — gérer des stocks ;
 — contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des ressources humaines :

— définir les besoins du service et les compétences associées ;
 — élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
 — définir la politique de formation des personnels ;
 — conduire des entretiens d'évaluation ;
 — gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

— développer des supports de communication ;
 — développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
 — définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

— aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
 — intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
 — connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
 — connaissance de la réglementation ;
 — capacités managériales ;
 — intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
 — sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
 — disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site (5 pièces cuisine, 100 m²) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les candidats intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.laburthe@paris.fr et Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — Email : Benjamin.Caniard@paris.fr — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, SDSPA, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : Adjoint Technique — Service Sécurité.

Intitulé du poste : agent de sécurité.

Finalité du poste : assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal.

Missions du poste :

— Mission 1 : gestion des informations techniques.
 — Mission 2 : assurer la sécurité de l'établissement.
 — Mission 3 : orienter le public dans l'établissement.
 — Mission 4 : maintenir un niveau de sécurité des zones concernées.
 — Mission 5 : prévenir de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement.
 — Mission 6 : assurer la sécurité du public.

2^e poste : Adjoint Administratif de 2^e classe — Service Budget.

Intitulé du poste : gestionnaire du budget.

Finalité du poste : Le gestionnaire budgétaire et comptable est placé sous l'autorité de la responsable épargne et gestion financière.

Missions du poste :

— Mission 1 : comptabilité budgétaire.
 — Mission 2 : suivi des marchés de l'établissement.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT